

RÈGLEMENT NO 0812-002

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0812-000
CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE
EN FAVEUR DES EMPLOYÉS DE LA
VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE
DÉJÀ AMENDÉ**

VU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-13928/20-10-20 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 octobre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1 L'annexe A du règlement 0812-000 intitulée « Indexations ponctuelles accordées en vertu de la réserve de restructuration et des excédents d'actifs du régime » soit remplacée par l'annexe A suivante :

ANNEXE A – Indexations ponctuelles accordées en vertu de la réserve de restructuration et des excédents d'actifs du régime

1. Les indexations ponctuelles financées par la réserve de restructuration, relativement au volet antérieur, par application de l'article 24.02 sont les suivantes :
 - a. Effectif au 31 décembre 2016, une indexation dans la proportion « P » de 100 % est accordée pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} janvier 2017 inclusivement, mais sans rétroactivité;
 - b. Effectif au 31 décembre 2019, une indexation dans la proportion « P » de 100 % est accordée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2020 inclusivement, mais sans rétroactivité;

Le tableau suivant illustre les indexations octroyées par application de l'article 24.02 depuis le 1^{er} janvier 2015, sans tenir compte des ajustements prévus au paragraphe 8.04b) :

Date	« P »	Pleine indexation	Indexation octroyée
Au 2015-01-01	100 %	1,71 %	1,71 %
Au 2016-01-01	100 %	1,28 %	1,28 %
Au 2017-01-01	100 %	1,35 %	1,35 %
Au 2018-01-01	100 %	1,56 %	1,56 %
Au 2019-01-01	100 %	2,16 %	2,16 %
Au 2020-01-01	100 %	1,96 %	1,96 %

2. Les indexations ponctuelles financées par l'excédent d'actif afférent au volet antérieur du régime par application du paragraphe 25.01a) sont les suivantes :
 - a.

3. Les indexations ponctuelles financées par l'excédent d'actif afférent au nouveau volet par application du paragraphe 25.02a) sont les suivantes :
- a. Effectif au 31 décembre 2019, une indexation est accordée pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} janvier 2020 inclusivement, mais sans rétroactivité;

Le tableau suivant illustre les indexations octroyées par application de l'article 25.02a) depuis le 1^{er} janvier 2015, sans tenir compte des ajustements prévus au paragraphe 8.04b) :

Date	Indexation octroyée
Au 2015-01-01	1,71 %
Au 2016-01-01	1,28 %
Au 2017-01-01	1,35 %
Au 2018-01-01	1,56 %
Au 2019-01-01	2,16 %
Au 2020-01-01	1,96 %

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux lois applicables et prend effet rétroactivement au 31 décembre 2019.

Le Maire,

STÉPHANE MAHER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

/sr

Avis de motion : 20 octobre 2020
Présentation : 20 octobre 2020
Adoption : ***
Approbation : ***
Entrée en vigueur : ***